

**PROCES-VERBAL
CONSEIL COMMUNAUTAIRE
du 26 OCTOBRE 2022 à 18h30
Salle Polyvalente à Quié**

Présents :

Mesdames

Patricia TESTA, Roseline RIU, Yolande DENJEAN, Nadège SUTRA, Marie-Thérèse BAULU, Martine SERRANO, Marie-Hélène BOUDENNE.

Messieurs

Philippe PUJOL, Daniel GONCALVES, Gilbert ROMEU, François VERMONT, Jean-Paul ROUQUIER, Bernard DEFFARGES, Germain FLORES, Sébastien LACROIX, Benoit ARAUD, Jean-Bernard FOURNIE, Jean-Luc ROUAN, Patrick MORCRETTE, Henri Aychet, Alain SUTRA, Alexandre BERMAND, Bastien PITARRESI, Alain MANENC, Bernard DUNGLAS.

Procuration(s) :

De Madame Marie-Françoise KALANDADZE à Monsieur Philippe PUJOL, de Monsieur Joseph GONCALVES à Monsieur François VERMONT, de Monsieur Jean-Claude CLAUSTRES à Monsieur Jean-Bernard FOURNIE, de Monsieur Philippe RODRIGUEZ à Monsieur Alexandre BERMAND, de Madame Floria GENTIL à Monsieur Alain MANENC, de Madame Ginette CHALONS à Madame Nadège SUTRA, de Monsieur Lionel KOMAROFF à Monsieur Alain SUTRA.

Excusé(e.s) : Madame Florence CORTES.

Secrétaire de séance : Gilbert ROMEU

Monsieur Fournié accueille le Conseil Communautaire en lui souhaitant la bienvenue et cède la parole à Monsieur le Président.

Monsieur le Président le remercie et tient à faire part d'un certain nombre d'informations à l'attention du Conseil Communautaire :

- Mise en place du nouveau réseau de proximité de la DGFIP

Monsieur le Président rappelle que la DGFIP met en place sa réforme dit « réseau de proximité ». Il s'agit d'une restructuration de ses services. Réforme qui s'est traduit, depuis septembre, par la disparition de la perception de Tarascon. Aujourd'hui, malgré les protestations des collectivités locales, un nouveau système se met en place avec notamment la centralisation des opérations comptables pour laquelle le référent de nos collectivités est Monsieur CROUZIL.

La DGFIP a nommé également un autre référent, appelé Conseiller aux Décideurs Locaux (CDL), chargé d'apporter un soutien aux ordonnateurs que nous sommes. Il s'agit de Monsieur TERRE. Ce dernier sera joignable en permanence par mail ou téléphone et effectuera une permanence le mercredi après-midi à la Communauté de Communes de 14h00 à 17h00.

- Recrutement Petite ville de demain (PVD)

Conformément au dispositif « petite ville de demain » conclu entre l'Etat, la commune de Tarascon sur Ariège et la Communauté de Communes, une procédure de recrutement a été lancée pour trouver un chef de projet. Après une série d'entretien, le choix s'est arrêté sur Monsieur Romain LEGLISE

actuellement en poste à st Girons et qui habite Saint-Paul de Jarrat. Il doit prendre son poste le 2 janvier prochain.

Point sur les décisions liées à la délégation de pouvoir au Président.

Comme le prévoit la Loi, je dois vous informer de décisions prises dans le cadre de la délégation de pouvoir que l'assemblée m'a donnée. Il s'agit :

- Des **avenants aux marché du pôle enfance** pour une diminution de 8 934,38 € HT sur un total prévu de 1 347 698,47 € HT
- Le **choix du maitre d'œuvre de l'opération voirie 2023**. 3 bureaux d'études ont été consultés. Seul Monsieur Morales a répondu avec une offre au même taux (4%) que l'an passé.

Monsieur le Président ouvre ensuite la séance en donnant lecture de l'ordre du jour et en informant des procurations.

1. Approbation du compte-rendu de la séance du 29 septembre 2022

Après la prise en compte d'une remarque de Monsieur Sutra et acceptée par l'assemblée communautaire, le procès-verbal de la séance du 29 septembre 2022 a été adopté à l'unanimité.

2. URBANISME :

- *PLU Arnave – poursuite 1^{ère} modification simplifiée* :

Monsieur le Président rappelle au Conseil Communautaire le lancement de la première modification du PLU d'Arnave lors du dernier Conseil Communautaire. Il indique de la nécessité de délibérer à nouveau pour prendre en compte l'avis de l'autorité environnementale (MRAE) et fixer la période de consultation.

Monsieur le Président de la Communauté de Communes rappelle au Conseil Communautaire que le Plan Local d'Urbanisme de la commune d'Arnave a été approuvé le 22 septembre 2021.

Lors de la séance du 8 avril 2022 il avait été expliqué au Conseil Communautaire qu'il convenait de procéder à une première modification simplifiée de ce document d'urbanisme afin de permettre la correction d'une erreur matérielle et plus précisément de supprimer l'emplacement réservé n°1 (voie de désenclavement d'une largeur de 6 mètres).

En réalité, il ressort de la notice explicative établie par le bureau d'études ADRET Environnement le 12 août 2022 que le choix retenu par le PLU d'Arnave d'instituer un emplacement réservé afin d'assurer le désenclavement des terrains agricoles situés en arrière-plan d'une zone urbaine UB au lieu-dit « Marquet » s'expliquait par le caractère inadapté d'un chemin rural d'accès préexistant mais trop étroit et surélevé d'environ 1,50 m par rapport au terrain naturel.

Toutefois, lorsque la commune d'Arnave a voulu réaliser effectivement la voie de désenclavement prévue sur l'emplacement réservé n°1, elle s'est heurtée à une forte opposition de la part d'un propriétaire concerné par les acquisitions foncières nécessaires ce qui l'a conduite à opter pour l'aménagement du chemin rural, seul moyen de permettre la réalisation de la vente en cours de la parcelle constructible A983, située au droit de l'emplacement réservé n°1.

Il est donc aujourd'hui indispensable de poursuivre la procédure de modification simplifiée du PLU d'Arnave sur ces bases.

Estimant que cette évolution du PLU d'Arnavé n'était pas susceptible d'avoir des incidences notables sur l'environnement, la Communauté de Communes ès qualité de personne publique responsable a considéré qu'il n'y aurait pas lieu de réaliser d'évaluation environnementale dans le cadre de cette première modification simplifiée.

En application des articles R 104-33 à R 104-37 du code de l'urbanisme, l'autorité environnementale (MRAE) a été saisie le 1^{er} septembre 2022 d'une demande d'avis conforme sur le sujet et a conclu, par un avis de dispense en date du 17 octobre 2022, que le projet de première modification simplifiée du PLU d'Arnavé ne nécessitait effectivement pas d'évaluation environnementale.

Conformément aux dispositions du code de l'urbanisme et, notamment, son article L153-40, le projet de la première modification simplifiée du PLU de la commune d'Arnavé va donc être désormais notifié aux personnes publiques associées mentionnées aux articles L132-7 et L132-9 du code de l'urbanisme.

Puis, en application de l'article L 153-47 du code de l'urbanisme, le projet de modification, l'exposé de ses motifs, l'avis conforme de la MRAE et, le cas échéant, les avis émis par les personnes publiques associées mentionnées aux articles L132-7 et L132-9 du code de l'urbanisme seront mis à disposition du public pendant un mois, dans des conditions lui permettant de formuler ses observations.

Après avoir entendu l'exposé du Président et en avoir délibéré, l'organe délibérant de la Communauté de Communes du Pays de Tarascon,

Décide :

- 1 – de ne pas réaliser l'évaluation environnementale visée à l'article R 104-12 du code de l'urbanisme ;
- 2 – de soumettre pour avis le projet de première modification simplifiée du PLU de la commune d'Arnavé aux personnes publiques associées mentionnées aux articles L132-7 et L132-9 du code de l'urbanisme.
- 3 – de mettre à disposition du public au siège de la Communauté de Communes ainsi qu'à la Mairie d'Arnavé **du lundi 12 décembre 2022 au vendredi 13 janvier 2023 inclus**, les documents suivants :
 - Le projet de modification simplifiée,
 - L'avis conforme de la MRAE,
 - Les avis émis par les personnes publiques associées et la note d'intention de réponses de la Communauté de Communes,
 - Un registre destiné à recueillir les observations du public.

Conformément aux articles L 153-47 et R153-21 du code de l'urbanisme, ces modalités de mise à disposition seront portées à la connaissance du public par un avis inséré dans la presse au moins huit jours avant le début de la mise à disposition.

Monsieur le Président met sa proposition au vote. Elle est adoptée à l'unanimité.

- SAFER – Convention Vigifoncier :

Monsieur le Président indique que la convention avec la SAFER concernant le service Vigifoncier arrive à terme. Il s'agit d'un service de veille sur les transactions des terres agricoles assumé par l'intercommunalité et qui permet à l'ensemble des communes de bénéficier de ces informations.

Il précise que le coût de ce service évolue... à la hausse. De 1 250 € annuel lors de la précédente convention, il passe à un nouveau système de base à 2 000 € avec des formations en option. Il s'agit cependant d'informations importantes pour nos territoires.

Monsieur le Président rappelle au Conseil Communautaire qu'une convention de concours technique avait été signée avec la SAFER Occitanie en 2014. Cette dernière prévoyait un abonnement au portail cartographique VIGIFONCIER des SAFER comprenant une veille foncière.

Cette veille foncière permet à l'intercommunalité ainsi qu'à chaque commune membre sur l'ensemble des zones agricoles, naturelles et forestières ainsi que les terrains et biens immobiliers à usage et vocation agricole dans les zones U et AU de son territoire :

- d'être informée des DIA,
- anticiper et combattre certaines évolutions comme le mitage ou la dégradation des paysages,
- connaître le prix des terres, la typologie des vendeurs et des acquéreurs,
- mener une politique de gestion et d'aménagement équilibré du territoire.

Monsieur le Président indique que cette convention arrive à terme et propose de la reconduire afin de pouvoir continuer à bénéficier de ce service.

Monsieur le Président propose au Conseil Communautaire :

- de valider la reconduction de ce partenariat avec la SAFER Occitanie et de l'autoriser à signer la convention de concours technique,
- de l'habiliter à entamer l'ensemble des démarches et signer tout document relatif à cette affaire.

Monsieur le Président met sa proposition au vote. Elle est adoptée à l'unanimité.

3. POLITIQUES EDUCATIVES LOCALES

- Tarifs ALSH et CLAS :

Monsieur le Président indique qu'il est nécessaire d'actualiser les tarifs appliqués sur les services périscolaires car d'une part et depuis l'ouverture du nouveau pôle enfance, les enfants peuvent désormais manger le mercredi et d'autre part LEC a mis en place un service particulier d'accompagnement aux devoirs.

Il précise qu'il faut donc voter des tarifs pour prendre en compte ces évolutions. Les repas sont facturés actuellement au prestataire 4,75 € et le Bureau propose de les faire payer aux familles 2,50€. Ensuite les tarifs appliqués pour l'encadrement est fonction du coefficient familial.

Monsieur le Président rappelle le fonctionnement des ALAE/ALSH du Pays de Tarascon. Il précise que les tarifs de ces services sont établis en fonction du quotient familial de chaque famille, qui ont évolué.

Il indique également que l'ouverture du Pôle Enfance « Robert Naudi » a rendu possible la restauration le mercredi-midi en période scolaire.

Par ailleurs, l'association « Loisirs Education et Citoyenneté-Grand Sud » organise sur la Pays de Tarascon le CLAS, Contrat Local d'Accompagnement Scolaire, les mercredis après-midi de 14h00 à 16h00 en période scolaire. Ces enfants peuvent intégrer les effectifs de l'ALSH du mercredi après-midi à partir de 12h00 et jusqu'à 14h00 puis sur la fin des temps d'accueil.

Dans ce cadre, Monsieur le Président indique qu'il convient de prendre en compte l'évolution des quotients familiaux pour l'ensemble des grilles tarifaires des ALAE/ALSH, de créer un tarif pour le mercredi après-midi avec repas en période scolaire ainsi qu'un tarif pour les enfants intégrant le dispositif CLAS, comme suit :

ALAE

	Communauté de communes	Enfant supplémentaire
QF de 0 à 435	4.50	1.50
QF de 436 à 530	5.25	1.50
QF de 531 à 700	6.00	1.50
QF de 701 à 1000	6.75	1.50
QF + de 1000 et non Allocataire	7.50	1.50

ALSH

	Journée avec repas		½ journée Sans repas	
	Communauté de communes	Hors communauté	Communauté de communes	Hors communauté
QF de 0 à 435	4.5	6	2	3.5
QF de 436 à 530	5.5	8	3	5.5
QF de 531 à 700	6.5	9.5	4	7
QF de 701 à 1000	8.5	13.5	6	11
QF + de 1000 et non Allocataire	10.5	17	8	14.5

ALSH du Mercredi après-midi : ½ journée (hors vacances scolaires)

	½ journée avec repas		½ journée sans repas	
	Communauté de communes	Hors communauté	Communauté de communes	Hors communauté
QF de 0 à 435	4.5	6	2	3.5
QF de 436 à 530	5.5	8	3	5.5
QF de 531 à 700	6.5	9.5	4	7
QF de 701 à 1000	8.5	13.5	6	11
QF + de 1000 et non Allocataire	10,5	17	8	14.5

CLAS ALLOPHONE : ½ journée (mercredi après-midi) :

	Avec repas	Sans repas
QF 0-530	3,5 €	1 €
QF 531-1000	4 €	1,5 €
QF + 1000	4,5 €	2 €

Monsieur le Président propose au Conseil Communautaire :

- de valider les tarifs ci-dessus exposés à compter de l'année scolaire 2022-2023,
- de l'habiliter à entamer l'ensemble des démarches et signer tout document relatif à cette affaire.

Monsieur le Président met sa proposition au vote. Elle est adoptée à l'unanimité.

- Gratuité transports sorties scolaires bibliothèque :

Monsieur le Président rappelle que la Communauté de Communes dispose d'un bus de 23 places qui est mis à disposition des écoles quand cela est possible. Cette mise à disposition se fait normalement en contrepartie d'un prix au km. Le Bureau propose d'instaurer une gratuité lorsqu'il s'agit d'amener les enfants dans une bibliothèque du réseau de lecture et quand bien entendu il n'y a pas d'antenne du réseau de lecture dans la commune.

Monsieur le Président rappelle au Conseil Communautaire que l'ensemble des écoles du territoire du Pays de Tarascon bénéficient gratuitement, dans le cadre du réseau de lecture, d'un accès aux bibliothèques de réseau.

Monsieur le Président rappelle également qu'afin d'optimiser l'utilisation des véhicules dédiés au centre de loisirs, ces derniers sont mis à disposition des établissements scolaires à moindre coût les jours d'école pour faciliter leurs transports.

Dans ce cadre, Monsieur le Président indique, qu'afin de soutenir davantage l'action culturelle auprès des écoles du pays de Tarascon, il serait opportun de faire bénéficier de la gratuité du transport aux écoles utilisant les véhicules du centre de loisirs pour se rendre dans les bibliothèques du réseau de lecture.

Monsieur le Président propose au Conseil Communautaire :

- de valider le principe de gratuité du transport aux écoles utilisant les véhicules du centre de loisirs pour se rendre dans les bibliothèques du réseau de lecture,
- de l'autoriser à entamer l'ensemble des démarches et signer tout document relatif à cette affaire.

Monsieur le Président met sa proposition au vote. Elle est adoptée à l'unanimité.

4. Délégation au Conseil Départemental de l'Ariège de la compétence d'octroi de tout ou partie des aides à l'immobilier d'entreprises :

Monsieur le Président indique que deux dossiers sont susceptibles de bénéficier d'une aide financière qui doivent être votés et qu'il sera demandé au Conseil Départemental de prendre en charge le versement de ces aides. Il s'agit de création de meublés trois étoiles sur Ussat.

- Dossier « Meublé de Tourisme – BONIFACE Audrey à Ussat » :

Vu la Loi NOTRe du 7 août 2017 qui a réorganisé les compétences des collectivités territoriales et renforcé le rôle des Communes et des Etablissements Publics de Coopération Intercommunale (EPCI) en leur réservant la décision de l'attribution des aides en matière d'investissement immobilier des entreprises,

Vu la délibération n° 2017-072 ayant pour objet la délégation au Conseil Départemental de l'Ariège de la compétence d'octroi de tout ou partie des aides à l'immobilier d'entreprises,

Monsieur le Président présente le projet d'investissement immobilier situé sur la commune d'Ussat 09400 apt n°13 – 4, rond-point du manoir, pour un meublé de tourisme porté par Madame Audrey BONIFACE. Il s'agit la création d'un meublé de tourisme 3*.

Le montant de l'opération est estimé à 30 631.62 euros H.T. La subvention sollicitée est de 6 126.32 euros soit 20 % du montant des travaux.

Considérant que ce projet rentre dans la compétence « Actions de développement économique et touristique » de la Communauté de Communes du Pays de Tarascon, Monsieur le Président propose de participer au financement de cette opération en allouant une aide d'un montant de 6 126.32 euros,

Considérant en outre, que ce projet entre dans le cadre des opérations pour lesquelles le Département de l'Ariège peut verser la totalité des aides sollicitées,

Monsieur le Président propose au Conseil Communautaire :

- de déléguer au Conseil Départemental de l'Ariège, par voie de convention, l'octroi de la totalité de l'aide sollicitée soit 6 126.32 euros,
- de l'habiliter à entamer l'ensemble des démarches et à signer tout document nécessaire à la réalisation de ce dossier.

Monsieur le Président met sa proposition au vote. Elle est adoptée à l'unanimité.

- Dossier « Meublé de Tourisme – BONIFACE Sylvie et Laurent à Ussat » :

Vu la Loi NOTRe du 7 août 2017 qui a réorganisé les compétences des collectivités territoriales et renforcé le rôle des Communes et des Etablissements Publics de Coopération Intercommunale (EPCI) en leur réservant la décision de l'attribution des aides en matière d'investissement immobilier des entreprises,

Vu la délibération n° 2017-072 ayant pour objet la délégation au Conseil Départemental de l'Ariège de la compétence d'octroi de tout ou partie des aides à l'immobilier d'entreprises,

Monsieur le Président présente le projet d'investissement immobilier situé sur la commune d'Ussat 09400 apt n°6 – 4, rond-point du manoir, pour un meublé de tourisme porté par Madame Sylvie et Monsieur Laurent BONIFACE. Il s'agit la création d'un meublé de tourisme 3*.

Le montant de l'opération est estimé à 25 621.12 euros H.T. La subvention sollicitée est de 5 124.22 euros soit 20 % du montant des travaux.

Considérant que ce projet rentre dans la compétence « Actions de développement économique et touristique » de la Communauté de Communes du Pays de Tarascon, Monsieur le Président propose de participer au financement de cette opération en allouant une aide d'un montant de 5 124.22 euros,

Considérant en outre, que ce projet entre dans le cadre des opérations pour lesquelles le Département de l'Ariège peut verser la totalité des aides sollicitées,

Monsieur le Président propose au Conseil Communautaire :

- de déléguer au Conseil Départemental de l'Ariège, par voie de convention, l'octroi de la totalité de l'aide sollicitée soit 5 124.22 euros,
- de l'habiliter à entamer l'ensemble des démarches et à signer tout document nécessaire à la réalisation de ce dossier.

Monsieur le Président met sa proposition au vote. Elle est adoptée à l'unanimité.

5. SMECTOM du Plantaurel : désignation de délégués

Monsieur le Président rappelle la délibération n°2020-108 du 16 juillet 2020 concernant la désignation de délégués titulaires et suppléants représentant la Communauté de Communes du Pays de Tarascon au sein du Smeptom du plantaurel.

Monsieur le Président indique de la nécessité de procéder à l'élection d'un nouveau délégué titulaire et d'un délégué suppléant. Monsieur le Président fait appel à candidature et procède au vote :

TITULAIRE NOM Prénom	Nb Voix obtenues	SUPPLEANT NOM Prénom	Nb Voix obtenues
DENJEAN Yolande	32	GALY Bernard	32

Les délégués titulaires et suppléants de la Communauté de Communes du Pays de Tarascon qui siégeront au Conseil Syndical du Syndicat Mixte d'Enlèvement et de Traitement des Ordures Ménagères sont :

- Titulaire : Madame Yolande DENJEAN – commune de Rabat les Trois Seigneurs
- Suppléant : Monsieur Bernard GALY – commune d'Arignac

Monsieur le Président met sa proposition au vote. Elle est adoptée à l'unanimité.

6. RESEAU DE LECTURE : Convention avec le Conseil Départemental de l'Ariège pour la mise en œuvre du second schéma départemental de Lecture Publique

Monsieur le Président informe le Conseil Communautaire que le Conseil Départemental met en œuvre son nouveau schéma de lecture publique pour les années 2023/2028. Dans ce cadre il est nécessaire de signer une nouvelle convention qui définit le partenariat technique et financier.

Monsieur le Président rappelle au Conseil Communautaire l'existence du Réseau de Lecture sur l'ensemble du territoire au travers une bibliothèque-centre, des bibliothèques satellites et des bornes interactives.

Cette organisation est conforme au premier schéma départemental de lecture publique initiée par le Conseil Départemental de l'Ariège. Ce dernier préconise un certain nombre de modalités techniques qui permet à la Communauté de Communes de bénéficier d'une participation financière concernant les travaux, le mobilier, les collections, l'informatique et le numérique mais aussi les emplois permanents.

Ce schéma est aujourd'hui arrivé à terme et le Conseil Départemental de l'Ariège propose de poursuivre ce partenariat pour les années 2023 à 2028. Monsieur le Président présente le projet de second schéma départemental de lecture publique.

Dans ce cadre, Monsieur le Président propose au Conseil Communautaire :

- de signer la convention de mise en œuvre du second schéma départemental de lecture publique de l'Ariège,
- de l'habiliter à entamer l'ensemble des démarches et signer tout document relatif à cette affaire.

Monsieur le Président met sa proposition au vote. Elle est adoptée à l'unanimité.

Monsieur le Président lève la séance à 19h00.